



RAPPORT N° 22 DU COORDINATEUR CONFIDENTIALITE D'ORES ASSETS

**Article 17, alinéa 2, de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif aux
gestionnaires de réseaux et article 7, alinéa 2, de l'arrêté du
16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux
gaziers**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I – Préambule.....	3
Chapitre II – Obligations du personnel et des membres des organes de gestion en matière de confidentialité des données	5
1. Obligations du personnel en matière de confidentialité des données	5
2. Obligations des membres des organes de gestion en matière de confidentialité des données	6
Chapitre III – Mesures de sécurité quant à l'accès du personnel aux données à caractère personnel et aux données commerciales.....	8
Chapitre IV – Mesures de sécurité quant à l'accès des fournisseurs et des clients aux données confidentielles.....	10
1. Les services concernés d'ORES SC.....	10
2. Mesures spécifiques adoptées	11
Chapitre V – Mesures de sécurité quant à l'accès des sous-traitants aux données confidentielles	16
Chapitre VI – Traçabilité comme vecteur de confidentialité	17
Chapitre VII – Partage des systèmes et infrastructures IT avec d'autres sociétés	19
Chapitre VIII – Déploiement des compteurs communicants.....	21

Chapitre I – Préambule

Chaque année depuis 2014, ORES Assets publie un rapport de confidentialité à l'attention de la CWaPE.

En vue de se conformer à la demande de la CWaPE adressée à ORES Assets¹, trois rapports distincts et spécifiques sont établis pour le Groupe ORES, soit un pour ORES Assets et deux autres pour chacune de ses filiales, à savoir ORES SC et Connexio. Ces trois rapports sont établis sur la base de la même structure et détaillent les bonnes pratiques mises en place en matière de confidentialité. Ils visent à répondre au prescrit décretaal dont il est question ci-dessous.

Il convient de garder à l'esprit que les activités qui relèvent de la mission de service public d'ORES Assets sont confiées à ORES SC.

Les activités de *contact center* ont quant à elles été confiées à Connexio à compter du 1^{er} juin 2019.

Les modalités de ces gestions par lesdites filiales sont définies aux annexes 6 et 7 des statuts d'ORES Assets, et, par le Conseil d'administration, pour toute décision complémentaire.

La spécificité liée à la structure sociétale et à la réalité opérationnelle d'ORES Assets et ORES SC, où ORES Assets est le GRD et ORES SC² la société exploitante, a pour conséquence que le contenu de leur rapport est quasiment identique.

L'article 17 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux tel que modifié par l'arrêté du 6 décembre 2018 stipule que : « *le gestionnaire de réseau veille à recueillir et à consigner les informations personnelles et commerciales dont il a connaissance dans l'exécution de ses tâches sous une forme et dans des conditions propres à en préserver la confidentialité. Il garantit la séparation systématique entre ces données et celles qui sont susceptibles de connaître une publicité.*

Parmi les membres de son personnel, le gestionnaire du réseau désigne une personne spécialement chargée de la coordination des mesures adoptées en application du présent article. La CWaPE peut solliciter à tout moment de la personne ainsi désignée un rapport sur l'application de ces mesures. ».

L'article 7 de l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers tel que modifié par l'arrêté du 6 décembre 2018 contient des dispositions identiques.

Vu l'article 16, § 1^{er}, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après « décret électricité ») et l'article 17, § 1^{er}, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (ci-après « décret gaz ») qui permettent au GRD de confier tout ou partie des activités qui relèvent de sa mission de service public à une filiale disposant d'un personnel propre, un membre du personnel d'ORES SC, filiale d'ORES Assets, a été désigné coordinateur confidentialité par le Comité de direction d'ORES SC du 1^{er} février 2019, à savoir Audrey Réveillon.

¹ Conclusions provisoires du contrôle sur le niveau d'implémentation des règles de gouvernance, courrier de la CWaPE du 15 octobre 2019.

² Article 3 des statuts d'ORES SC.

Depuis l'inventaire des bonnes pratiques en matière de confidentialité dressé par la CWaPE en 2019 dans le cadre de son contrôle des règles de gouvernance au sein des GRD et de leurs filiales, lesdits GRD et leurs filiales démontrent dans leur rapport confidentialité que l'ensemble de ces bonnes pratiques est effectivement mis en œuvre.

Le présent rapport couvre les activités d'ORES Assets sur l'ensemble du territoire desservi, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel.

Il a pour objet d'exposer les mesures prises ou poursuivies au cours de l'année 2025 pour répondre mieux encore à l'objectif de préserver la confidentialité des informations dont ORES Assets a connaissance dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Chapitre II – Obligations du personnel et des membres des organes de gestion en matière de confidentialité des données

1. Obligations du personnel en matière de confidentialité des données

Du fait qu'ORES Assets a confié à ORES SC les activités qui relèvent de sa mission de service public conformément à l'article 16, § 1^{er}, du décret électricité et à l'article 17, § 1^{er}, du décret gaz, l'ensemble du personnel prestant pour le compte d'ORES Assets est sous contrat de travail avec ORES SC. Les dispositions qui suivent sont dès lors celles qui sont applicables en ORES SC.

Les contrats de travail des membres du personnel prévoient des clauses leur imposant une obligation de confidentialité.

Dans leur contrat de travail, les membres du personnel s'engagent ainsi notamment à ne pas communiquer les données confidentielles, à les utiliser exclusivement dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, à ne pas les copier ou les reproduire sans autorisation préalable écrite et expresse d'ORES SC, à restituer à ORES SC les données qui, au moment de la cessation du contrat de travail, sont encore en leur possession et ce, immédiatement après la cessation du contrat de travail.

En outre, le code de conduite éthique applicable à l'ensemble des membres du personnel a été revu. Ce code d'éthique et de déontologie reprend les obligations du personnel en matière de protection des données ainsi que l'obligation de s'y conformer. Il s'applique également aux partenaires externes (consultants, sous-traitants, intérimaires,...). Il fait partie de la documentation contractuelle remise dans le cadre des nouvelles collaborations.

Des accords de confidentialité adaptés sont également signés avec les collaborateurs externes et les intérimaires.

L'ensemble de ces clauses ont été revues et leur contenu est conforme aux standards de l'ISO 27001.

En conformité avec le règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »), ORES SC a mis en place une série de processus et décrit les rôles et responsabilités de chacun. ORES SC poursuit, en outre, un effort constant dans l'amélioration de l'application des principes du règlement ainsi que dans la sensibilisation du personnel.

Une déclaration de politique générale a été écrite et publiée en interne en 2019. Elle donne au personnel d'ORES SC les lignes directrices que s'impose l'entreprise en matière de RGPD et est revue de manière régulière par le Comité de direction d'ORES SC. La dernière actualisation a eu lieu en 2024.

Des collaborateurs ont été formés dans chaque Direction afin de seconder le délégué à la protection des données (en abrégé « DPO » pour « *Data Protection Officer* ») sur le terrain.

Concrètement, la sensibilisation du personnel inclut :

- un code d'éthique et de déontologie reprenant les obligations en matière de protection des données mis à disposition de l'ensemble du personnel d'ORES SC et des partenaires externes (consultants, sous-traitants, intérimaires,...) ;

- la diffusion d'une information de base sur les obligations en matière de confidentialité via la lecture et signature à l'engagement d'une clause de confidentialité ;
- la signature d'une fiche d'Engagement de confidentialité et de non-divulgence à la remise du matériel informatique portable par la Direction Informatique ;
- l'imposition via le règlement de travail d'un nombre d'obligations en matière de confidentialité ;
- l'engagement par les nouveaux employés d'ORES de respecter la Charte du système d'information qui fixe le cadre de l'utilisation des moyens de télécommunication par les travailleurs ;
- la mise à disposition d'un *Welcome Pack* pour chaque collaborateur dès son arrivée comprenant un volet cybersécurité ;
- la mise à disposition d'une série de vidéos mettant en situation des acteurs dans l'entreprise confrontés à des problèmes de sécurité. En conclusion, la vidéo explique le bon comportement à avoir dans la situation illustrée. Deux épisodes sont diffusés tous les deux mois ;
- la création d'un site SharePoint sur la sécurité de l'information avec mise à disposition des documents relatifs à la sécurité et conformes à l'ISO 27001 (politiques, standards, procédures, *best practices*) ;
- un *e-learning* obligatoire « RGPD » et divers modules d'*e-learning* en matière de sécurité de l'information sont en place pour l'ensemble des collaborateurs. Ces cours sont obligatoires pour tous les collaborateurs ORES ainsi que pour tout nouvel arrivant. Ces messages sont ensuite appuyés de manière continue par des campagnes de conscientisation sur divers sujets de sécurité en fonction des mesures de l'état de connaissance des collaborateurs ORES ainsi que des menaces principales pesant sur nos données. Des campagnes ont pour objet de sensibiliser le personnel ORES au risque de phishing ;
- l'ouverture d'un espace collaboratif dédié au RGPD à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de faciliter l'accès à l'information pertinente et aux procédures à appliquer dès lors que des données à caractère personnel sont en jeu.

Pour mémoire, les informations ci-dessus ont déjà fait l'objet d'un rapport de la CWaPE dans le cadre de son contrôle sur l'implémentation des règles de gouvernance.

Le 6 décembre 2019, la CWaPE a confirmé à ORES qu'aucune recommandation n'était formulée pour ORES SC en ce qui concerne les obligations du personnel en matière de confidentialité des données.

2. Obligations des membres des organes de gestion en matière de confidentialité des données

Outre le devoir général de réserve imputable à tout administrateur de société, les administrateurs d'ORES Assets (GRD) mais également d'ORES SC et de Connexio (filiales) sont conscientisés à leur obligation de confidentialité via les règles de gouvernance adoptées et appliquées en leur sein (en l'occurrence le Règlement d'ordre intérieur pour ORES Assets et les Chartes de gouvernance d'ORES SC et de Connexio par ailleurs accessibles sur les sites internet).

Par ailleurs, le code d'éthique et de déontologie a fait l'objet d'une communication aux membres des Conseils d'administration d'ORES Assets et ORES SC.

Les administrateurs d'ORES Assets, d'ORES SC et de Connexio se sont également engagés individuellement à - notamment - observer les règles de déontologie, en particulier en matière de conflits d'intérêts, d'usage d'informations privilégiées, de loyauté, de discrétion et de bonne gestion des deniers publics, conformément à l'article L1532-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en signant une déclaration sur l'honneur à cet effet.

Les administrateurs d'ORES Assets et d'ORES SC ont en outre adopté un code de conduite MAR³ et ont signé individuellement une déclaration en leur qualité de personne initiée.

³ Règlement européen « Abus de marché » visant à améliorer l'intégrité des marchés et la protection des investisseurs.

Chapitre III – Mesures de sécurité quant à l'accès du personnel aux données à caractère personnel et aux données commerciales

Lorsqu'ORES SC traite, pour le compte d'ORES Assets, des données à caractère personnel en relation avec sa clientèle, tout est mis en place, que ce soit au niveau du personnel, des sous-traitants, des sous-traitants ultérieurs et de la sécurité informatique afin de préserver la confidentialité des informations personnelles et commerciales mises à sa disposition. Les données personnelles des utilisateurs du réseau recueillies auprès des divers interlocuteurs se limitent aux informations nécessaires à l'exécution des tâches liées aux missions légitimes d'ORES : raccordements, travaux planifiés comptages, OSP...

ORES a mis en place des procédures de protection des données dès la conception (« *Privacy by design* » et « *Security by design* ») de manière à ce que les aspects relatifs à la protection des données à caractère personnel de ses clients soient pris en compte dès le lancement de nouveaux projets ou à l'occasion de modifications des traitements existants.

En parallèle, ORES SC réalise pour chaque nouveau traitement envisagé et chaque modification dans les processus des analyses RGPD appelées « questionnaire préalable ». En outre, des DPIA (*Data Protection Impact Assessments*) sont réalisés pour tout nouveau traitement susceptible « *d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques* ». L'aspect « accès » aux données à caractère personnel est évalué dans ces exercices. Des analyses de risque de sécurité sont également faites pour les nouveaux processus métiers. Les processus métier existants sont revus tous les trois ans au niveau analyse de risque de sécurité de l'information.

Les mesures techniques et organisationnelles suivantes sont en place :

- la gestion des autorisations à nos applications informatiques est centralisée et automatisée au travers de l'outil « *SAP Identity Management* » (par exemple : Sap : lopex, procli ; *Active directory* : Mercure, registre national ; Oracle : netgis) ;
- la méthodologie appliquée pour la distribution des accès est le « contrôle d'accès basé sur les rôles » auquel ORES SC ajoute les deux principes suivants « *least privilege* » and « *need to know* » ;
- dans le cas d'accès privilégiés, ces derniers font l'objet d'un processus spécifique d'approbation ;
- le cycle de vie de nos identités informatiques est quant à lui automatiquement aligné sur la gestion du personnel ;
- les droits d'accès par métier sont validés par RH et les managers de chaque service ;
- les cahiers des charges concernant les nouvelles applications mentionnent spécifiquement le besoin d'intégration à notre système de gestion des identités et accès informatiques ;
- l'accès au registre national n'est donné qu'au personnel interne, après avoir signé un document expliquant pourquoi il a besoin d'accéder au registre. Ce document est validé par le supérieur hiérarchique et envoyé à la Direction RH pour être inséré dans le dossier personnel de l'employé. La liste des accès est revue par les

managers tous les six mois. Un registre des consultations du numéro de registre national est tenu ;

- la mise en place de coffres-forts sécurisés pour les mots de passe.

Une réorganisation du Service Information Sécurité Office a par ailleurs eu lieu en avril 2024 afin de regrouper toutes les compétences sécurité sous le CISO d'ORES.

Trois équipes ont été constituées, à savoir :

- l'Equipe Gouvernance, Risques et Conformité : équipe responsable de faire évoluer les politiques et standards de sécurité de l'information en conformité avec la norme ISO 27001 ;
- l'Equipe Cyber Défense : équipe qui surveille les activités informatiques via l'analyse des logs de différents composants (*firewalls*, WAF, antivirus, etc.). De plus, ORES a souscrit un contrat de supervision de la sécurité en 24h/24 7j/7 ;
- l'Equipe *Identity and Access Management* : équipe qui gère l'entièreté du cycle de vie d'un utilisateur du système d'information d'ORES (création de l'utilisateur, attribution des droits d'accès et suppression).

De manière générale, il convient de souligner que, dans le cadre de la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique (ci-après « NIS »), ORES Assets a été désignée Opérateur de Service Essentiel en date du 1^{er} novembre 2022. ORES Assets est une entité essentielle au sens de la réglementation NIS ⁴. ORES a en conséquence rédigé un document descriptif des systèmes soutenant ses services essentiels à destination du SPF Économie et du Centre pour la Cybersécurité en Belgique (CCB).

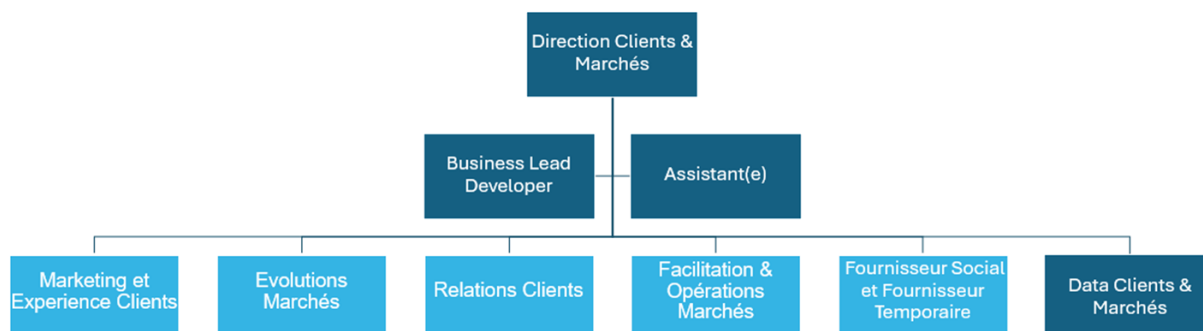
ORES a obtenu la certification ISO 27001 en mars 2025.

⁴ Réglementation NIS 2 : directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) et loi belge du 26 avril 2024 établissant un cadre pour la cybersécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique.

Chapitre IV – Mesures de sécurité quant à l'accès des fournisseurs et des clients aux données confidentielles

La Direction Clients & Marchés est composée d'équipes « *Define* » et d'équipes « *Run* ».

Ci-après, un schéma reprenant les différents Services :



1. Les services concernés d'ORES SC

Le Service *Facilitation et Opérations Marchés* fait partie de la Direction Clients & Marchés. Cette Direction gère tous les processus liés aux marchés libéralisés (*Assets, structure, measure, settle et rectification*), de la donnée ainsi que de la flexibilité. Les obligations de service public à caractère social sont également gérées au sein de cette Direction.

C'est l'équipe *Correction Anomalies Marché* au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* qui gère le registre d'accès fédéral (CMS Atrias, *Central Market System*) pour le portefeuille d'ORES ainsi que les contacts opérationnels avec les fournisseurs d'énergie.

Le CMS est la plateforme informatique fédérale qui permet de faciliter l'échange et le traitement de l'information entre tous les acteurs du marché belge de l'énergie sur base des MIGs (*Message Implementation Guide*).

Chaque point d'accès (*headpoint*) y est répertorié via son code EAN. Derrière ce code, on retrouve principalement les données du client, celles de son fournisseur et d'autres informations utiles. Derrière ce *headpoint*, on retrouve également les services et configurations possibles en fonction du type d'installation (par exemple pour un client prosumer avec un compteur communicant, il y aura le service de compensation et les configurations jour/nuit, le tarif unique ou la tarification incitative par exemple).

Couplé – au niveau ORES – au MDM/Mercure (la base de données répertoriant les consommations de chaque point de fourniture) par le biais d'un grand orchestrateur (BPMS, *Business Process Management System*) mais également au backend SAP

ISU (reprenant l'ensemble des informations techniques liées à un point de fourniture), le CMS donne une image complète du marché.

C'est au sein du Service *Essentiels Clients* que la relève des compteurs électromécaniques est dorénavant assurée.

Pour les compteurs communicants, l'équipe *Supervision des Chaines Communicantes* au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* est chargée du contrôle du bon fonctionnement des chaines et de la remontée des index. Une plateforme de relève automatisée des index a été mise en place. Il s'agit de l'outil COMET (application permettant la collecte des données des compteurs communicants). Une autre plateforme Prism gère les téléopérations vers le HES, *Head-End System*. Elle est reliée au MDM/Mercure d'une part et à la chaine communicante des compteurs. La plateforme MARCO gère quant à elle les échanges avec la plateforme de prépaiement (plateforme fédérale gérée par Atrias).

Les équipes *Validations (B2C et B2B)* au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* vérifient la cohérence de ces relevés au regard des statistiques et historiques de consommation ou encore de critères climatiques.

L'équipe *Supervision des Processus Transverses* prend en charge les blocages qui surviennent de manière transverse. D'autres cas sont pris en charge par d'autres équipes – également au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* : *Rectifications* pour les plaintes Atrias introduites auprès du SRME, *Captation Interactions Marchés* pour les demandes des fournisseurs et clients.

L'équipe *Gestion du Prépaiement* traite les interactions avec les clients et avec la plateforme de prépaiement.

L'équipe *Régularisation des Processus* intégrée au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* accède également aux données reprises dans le CMS pour mener à bien les processus de *Drop*, *End-Of-Contract*, *Initiate Leaving Customer (ILC)* et *Pose de compteur à prépaiement* initiés par les fournisseurs d'énergie. Outre l'envoi de courriers, les agents sont amenés à contacter les clients (ex. d'une enquête sur un dossier ILC) et/ou les fournisseurs commerciaux (ex. d'une annulation sécurisée).

Enfin, notre *contact center* Connexio, filiale d'ORES Assets, dispose également d'accès aux informations de la CMS ou encore de Mercure pour répondre aux appels de première ligne des clients.

La gestion des accès aux applications par ces différents agents et la manière dont des informations sont communiquées aux clients et/ou aux fournisseurs commerciaux sont expliquées au point suivant.

2. Mesures spécifiques adoptées

- **Le registre d'accès (CMS)**

L'infrastructure informatique est sécurisée et l'accès à l'application est individualisé et réservé – par le biais notamment d'un outil de *reporting Business*

Object (BO) – aux membres des équipes reprises au sein du Service *Facilitation et Opérations Marchés* (lecture et écriture).

Toute nouvelle demande d'accès est soumise à l'approbation de l'application *owner Structuring*. Le gestionnaire des accès est informé – par le biais des fiches métier RH reprenant outre le descriptif des tâches, la liste des applications et transactions auxquelles chaque fonction donne droit – des accès spécifiques pour chacun.

Les fournisseurs ont également accès à l'application (en consultation mais également pour initier/annuler des processus de marché) mais uniquement par le biais du portail de la CMS. Un fournisseur ne sait accéder qu'aux données des clients pour lesquels il a un contrat enregistré dans le registre d'accès. Les données client consultées seront celles qui auront été fournies par le fournisseur lui-même, par le biais des messages marché vers le GRD.

Il peut également disposer des données techniques – liées aux points d'accès pour lesquels il est reconnu comme fournisseur. Ces données ne seront communiquées par le GRD que pour la durée de son contrat.

Il n'aura donc aucun accès à des données client actif chez un autre fournisseur. Les règles de sécurité et d'accès de l'application informatique gèrent cette mise à disposition limitée de l'information liée au point d'accès. Outre cette sécurisation via l'application informatique, les équipes *Corrections Anomalies Marchés*, *Régularisations Processus* et *Captation Interactions Marchés* sont formées pour ne communiquer des renseignements par mail ou par téléphone qu'au seul fournisseur reconnu sur ce point d'accès.

Les équipes *Corrections Anomalies Marchés*, *Régularisations Processus*, *Captation Interactions Marchés* et *Validations et Rectifications* ne communiquent des renseignements par téléphone, par courrier ou par mail qu'au client (ou à une personne mandatée par ce dernier) connu sur le point d'accès et seulement concernant la période d'occupation du point par ce client, il lui sera demandé de communiquer son numéro de compteur pour vérification. Le client final n'a pas accès à l'application informatique même. Si un client demande au GRD quel fournisseur est lié au point d'accès, l'information lui sera envoyée par courrier à l'adresse d'installation.

La procédure appliquée par notre *contact center* Connexio est également maîtrisée. Si c'est un fournisseur commercial qui formule la demande, il sera d'office renvoyé vers le portail du CMS étant donné les accès dont il dispose. S'il s'agit d'un client, ce n'est qu'après vérification de son numéro de compteur que son EAN pourra lui être donné. L'information lui sera ensuite communiquée non pas oralement mais par le biais d'un SMS envoyé sur le numéro de GSM que le client aura dû préalablement nous communiquer. Si le client adresse sa demande par écrit ou s'il ne dispose pas d'un numéro de GSM, l'information lui sera transmise par courrier nominatif. S'il s'agit d'une demande concernant plus de deux EAN, sa demande est encodée et traitée via courriel/courrier. Ces appels et communications sont tracés dans le système.

Le GRD fournit également des informations sur les clients aux CPAS. Le CPAS possède un numéro de contact spécifique pour solliciter des informations concernant ses administrés (état d'un dossier, fournisseur actif sur le point,

historique de consommations,...) pour lesquels il dispose d'un mandat permanent. Il est demandé aux CPAS de ne jamais diffuser ce numéro d'appel.

Il existe une trace de toutes les transactions du marché ainsi que des envois de données.

Enfin, il est à noter que si un fournisseur lance un scénario de marché *drop* ou *pose d'un compteur à prépaiement* - ce qui sous-entend que le client a des difficultés de paiement -, un autre fournisseur qui lancerait un *switch* (changement de fournisseur) sur le point d'accès ne recevra pas comme message de retour qu'un *drop* ou une *pose d'un compteur à prépaiement* est en cours. De ce fait, le nouveau fournisseur ne pourra pas prendre connaissance des difficultés de paiement du client. Il est à noter que, suite à la nouvelle procédure de défaut de paiement mise en place dans le cadre du décret appelé couramment « décret juge de paix », un fournisseur pourra toujours lancer une demande de Switch sur un EAN faisant l'objet d'une demande de pose de compteur à prépaiement sans qu'un rejet ne lui soit adressé.

- **Système Mercure**

L'infrastructure informatique est sécurisée et l'accès à l'application est individualisé et réservé en mode 'modification' aux membres du Service *Facilitation et Opérations Marchés*.

Toute nouvelle demande d'accès (en lecture ou en modification) est soumise à l'approbation de *l'application Owner Measure* qui dispose – par métier et fonction RH – des droits d'accès à l'application dont cet *application owner* est responsable.

Le *contact center* Connexio a également un accès à l'application mais uniquement via une interface web sécurisée par un mot de passe. Les accès à l'interface web sont également approuvés par *l'application owner*.

Les règles de sécurité et d'accès de l'application informatique gèrent cette mise à disposition limitée de l'information liée aux consommations du point d'accès.

Un client qui souhaite connaître son historique de consommation peut le consulter par différents biais :

- via le site d'ORES avec son EAN et son numéro de compteur ;
- via le portail MyORES : les accès sont suivis strictement en matière de sécurité ;
- via une demande à un des services opérationnels.

Cet historique de consommation peut aussi être envoyé à une autre personne ou à un fournisseur mais ceux-ci doivent disposer d'un mandat écrit et signé du client du point d'accès concerné.

Il existe une trace de toutes les transactions du marché ainsi que des envois de données.

Si le client appelle notre *contact center* Connexio pour connaître son historique de consommation, la procédure en place lui indiquera que :

- s'il s'agit d'un relevé à distance (hors compteur communicant), le client doit être invité à introduire sa demande via notre site web. Il recevra alors un historique portant sur les trois dernières années maximum ;
- s'il s'agit d'un relevé annuel ou mensuel, il est d'abord rappelé aux conseillers-clientèle que les données de consommation sont des informations privées. Si un propriétaire souhaite connaître les consommations de ses locataires, il doit le demander directement à ses locataires ;
- s'il s'agit d'un compteur communicant, le client peut accéder à ses historiques de consommation par le biais du portail mis à sa disposition et donc les accès sont également suivis strictement en matière de sécurité.

Le client est ensuite invité à formuler sa demande par le biais de notre site web mais s'il ne le souhaite pas, la demande est prise en charge par le conseiller et un courrier reprenant au maximum les trois dernières années d'historique sera communiqué à l'adresse de consommation.

Les clients étant dès le début de l'appel informés de son enregistrement, les équipes en charge des processus (*Process Owner*) peuvent faire des écoutes téléphoniques d'appels enregistrés dans le but de vérifier l'application correcte des règles mises en place.

Les agents releveurs peuvent introduire les index repris sur place via une application mobile qui est également sécurisée par une identification personnelle sur la base d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Enfin, dans le cadre des relevés de compteur, il est permis aux clients qui le souhaitent d'accéder à un espace digitalisé pour y communiquer leurs relevés. Après inscription sécurisée, le client peut recevoir ses courriers de demande de relève sous format digital. Ce processus est soumis à l'ensemble des règles du RGPD et en cas de changement de client, la fonctionnalité est automatiquement stoppée.

- **Le BPMS**

Les équipes ayant accès à l'outil BPMS en mode « changement » sont uniquement les équipes informatiques habilitées. Les équipes du Service *Facilitation et Opérations Marchés* peuvent néanmoins y accéder en mode lecture pour les besoins d'analyse. Les accès à cette application sont donnés par l'*application Owner* sur la base des fiches métier IT. Il n'y a pas d'autres équipes qui nécessitent l'accès à cette application.

- **Prism, HES, COMET et MARCO**

Le HES n'est accessible que par le prestataire externe qui le met à disposition. S'agissant du Prism, il est accessible en lecture seule par l'équipe *Supervision des Chaines communicantes* mais également – toujours sur la base d'une fiche métier – à l'équipe Gestion des Prépaiements (GDP) qui gère les

rechargements des compteurs communicants en mode prépaiement (via l'outil PPP 'hosté' au sein d'Atrias).

Les téléopérations sont exécutées au travers du Prism par le biais du système SAP CS (Outil nommé LoPex en ORES). Tous les accès à l'application Lopex sont contrôlés sur la base des fiches métiers RH.

COMET est accessible par les équipes *Validations B2C*.

MARCO est accessible par les équipes *Validation B2C* et par les équipes *Gestion du Prépaiement*.

- **ORES et l'intelligence artificielle**

ORES est actuellement en réflexion sur l'intégration de l'intelligence artificielle (IA) dans ses activités avec pour objectif notamment d'accompagner la transition énergétique et d'optimiser certaines tâches récurrentes.

Consciente des enjeux liés à l'usage de ces technologies, ORES veille à ce que leur implémentation soit encadrée par une gouvernance interne rigoureuse respectant les réglementations en vigueur, notamment le RGPD et *l'Artificial Intelligence Act*. Ce cadre législatif garantit une utilisation éthique et sécurisée de l'IA conciliant innovation et protection des droits des individus.

Chapitre V – Mesures de sécurité quant à l'accès des sous-traitants aux données confidentielles

Mesures techniques et organisationnelles

Diverses mesures de sécurité adaptées au risque ont été mises en œuvre parmi lesquelles :

- l'utilisation d'identifiant unique pour les entrepreneurs et la limitation des droits d'accès aux chantiers ;
- la pseudonymisation des données rendues accessibles aux sociétés de développement informatique œuvrant pour ORES ;
- la ségrégation des accès aux données de production et aux données de test ;
- la limitation des accès aux données de production ;
- la limitation des accès aux données par les fournisseurs externes pour raison de maintenance ;
- la gestion des comptes d'administration et de support de prestataires externes via un système de « coffre-fort » (Produit CyberArk en cours de déploiement) ;
- la réalisation d'audits et de pentests ;
- la minimisation des données fournies ;
- la mise en place d'un code d'éthique et de déontologie applicable également aux collaborateurs externes.

Mesures contractuelles

Lors de la conclusion de marchés ou de contrats avec ses partenaires, ORES insère systématiquement des clauses « RGPD » précisant l'ensemble des éléments prévus à l'article 28 du RGPD : durée, périmètre, finalité, instructions de traitement, autorisation préalable en cas de recours à un sous-traitant, mise à disposition de toute documentation apportant la preuve de la conformité, notification immédiate de toute violation de données.

Lorsque la contractualisation n'entre pas dans la sphère de la réglementation sur les marchés publics, un *data processing agreement* est mis en place entre les parties.

Dès lors que des données sont partagées en dehors de l'Union européenne, des mesures équivalentes de protection des données sont mises en place et les clauses contractuelles types sont appliquées par préférence.

Des clauses de confidentialité plus larges sont également prévues dans les contrats.

Chapitre VI – Traçabilité comme vecteur de confidentialité

ORES utilise les solutions « SAP » et a opté pour un paramétrage de la traçabilité plus poussé que le paramétrage standard recommandé par SAP. En ce qui concerne la traçabilité des activités des utilisateurs et des comptes techniques liés aux solutions tierces, ORES conserve dans la base de données SAP :

- une vue agrégée de l'utilisation journalière pendant 31 jours ;
- une vue agrégée de l'utilisation hebdomadaire pendant 20 semaines ;
- une vue agrégée de l'utilisation mensuelle pendant 20 mois.

Précisons que SAP garde la trace des transactions qu'une personne a initiées mais pas des données que cette transaction a permis de consulter. Le contexte n'est pas conservé. L'agrégation concerne le moment d'exécution de la transaction.

En ce qui concerne l'envoi de données par mail, le système SAP d'ORES conserve une trace de l'ensemble des activités dans des environnements sécurisés et dont l'accessibilité est maîtrisée.

Les services liés à l'infrastructure réseau WIFI / LAN / WAN et la téléphonie sont de la responsabilité d'ORES. Les éléments suivants font partie du catalogue de services réseau ORES :

- Réseau d'accès aux utilisateurs finaux (25+ bâtiments) ;
- Commutateurs et routeurs ;
- Wi-Fi ;
- DNS/ DHCP / IPAM ;
- Contrôle d'accès au réseau (801.1X) ;
- Monitoring et Gestion opérationnelle.

Ceci permet d'illustrer la maîtrise d'ORES en ce qui concerne les contrôles d'accès et d'activités sur le réseau informatique. Le réseau OT (*Operational Technology*) est quant à lui la propriété d'ORES qui en assure également la gestion. De même, ORES a la maîtrise de l'ensemble des services et des outils de gestion de ses « *devices* » utilisateurs (station de travail, outils de mobilité).

En 2024, ORES a déployé un outil pour permettre aux utilisateurs des outils bureautique Microsoft de marquer les documents. Quatre niveaux de marquage ont été définis :

- C1 – Information PUBLIQUE : l'information est publique, elle peut être transférée à n'importe qui, que ce soit au sein d'ORES ou en dehors ;
- C2 – Information INTERNE : l'information peut être connue par toutes les personnes travaillant au sein d'ORES, les collaborateurs internes mais également les collaborateurs externes (sous contrat) et éventuellement certains partenaires ;
- C3 – Information RESTREINTE : l'information a vocation à n'être connue/consultée que par un ensemble limité de personnes, par exemple une équipe, un service voire une Direction ;
- C4 – Information CONFIDENTIELLE : l'information ne peut être connue/consultée que par quelques personnes nommément désignées.

En 2025, ORES a déployé un outil (SIEM) pour récupérer les logs de sécurité des assets ORES et a établi un contrat avec une société externe (SOC) qui surveille 24h/24 et 7j/7 les activités de sécurité d'ORES. Si une intrusion est détectée, la garde ORES 24h/24 et 7j/7 est alertée et prend en charge l'incident.

Chapitre VII – Partage des systèmes et infrastructures IT avec d'autres sociétés

Aux fins de remplir sa mission, ORES partage certains systèmes et certaines infrastructures IT avec des partenaires. Il est prêté une attention très particulière à la mise en place de mesures de sécurité robustes garantissant la ségrégation, la confidentialité et l'intégrité de nos données dans ces systèmes et infrastructures partagés.

La gouvernance de Sécurité de l'information d'ORES s'aligne sur la norme ISO 27001. La séparation des données ainsi partagées est basée sur les principes suivants :

- le « moindre privilège » (« *least privilege* ») : par défaut ne doivent être attribués à un utilisateur que les droits d'accès strictement nécessaires à la réalisation de sa tâche ;
- la « séparation des tâches » (« *segregation of duties* ») : une seule et même personne ne peut pas avoir le contrôle/l'accès complet sur l'ensemble d'un processus critique/sensible ;
- le « besoin de connaître » (« *need to know* ») : un utilisateur ne peut consulter une information que lorsqu'un réel besoin métier le nécessite. En d'autres termes, disposer des accès potentiels pour manipuler une information n'est pas suffisant pour justifier l'accès à cette information.

Pour tous ces cas, la gestion des droits d'accès aux applications « métiers » ORES reste de la responsabilité exclusive d'ORES.

Ci-après, les principaux partages de systèmes et infrastructures IT :

- Fluvius (IMDMS)

Le système de « *clearing* » IMDMS est partagé avec Fluvius. Ce système permet de centraliser et d'organiser les opérations sur le marché de l'énergie.

Dans le système actuel, Fluvius a la possibilité de voir toutes les données afin de pouvoir remplir son rôle de gestionnaire de la *Clearing House* (allocation, réconciliation, *infeed*).

Une révision des droits d'accès des utilisateurs d'ORES a été effectuée afin de limiter les actions sur les données d'ORES. Lorsqu'une personne quitte ORES, son compte est automatiquement bloqué lors de la révision des mots de passe qui intervient tous les trois mois.

De son côté, Fluvius procède régulièrement à l'effacement des comptes bloqués. Il est à noter que le rôle de *Clearing House* est assuré par Atrias depuis le 29 novembre 2021.

- ENGIE IT (fournisseur de services IT)

Comme pour l'ensemble des fournisseurs IT d'ORES, les relations avec ENGIE IT ont été contractualisées et reprennent des clauses de confidentialité, des clauses de sécurité et des clauses RGPD. L'accès d'ENGIE IT aux données d'ORES est monitoré.

Faisant suite à son courrier du 28 mars 2024 dans lequel la CWaPE a précisé les conditions d'acceptation de la date de sortie d'ENGIE IT au 31 décembre 2030, un suivi régulier de la réalisation du plan de sortie a été réalisé vis-à-vis de la CWaPE. Dans ce cadre, ORES a transmis par courrier semestriellement (en juin 2025 et en décembre 2025) un plan de sortie actualisé.

La reprise des services IT par ORES a été exposée à la CWaPE ainsi que les conditions de celle-ci.

Enfin, la date cible pour la fin des services IT prestés par ENGIE IT dans ce contexte a finalement été fixée au 31 décembre 2027, étant entendu qu'un accord a été pris avec ENGIE IT sur la possibilité d'une reprise de quelques services résiduels après cette date du 31 décembre 2027 si cela s'avère nécessaire.

- Cas particulier : *Connect My Home*

L'initiative « *Connect My Home* » est la réalisation de synergies dans les travaux de raccordement des particuliers et regroupe à ce stade les opérateurs suivants : ORES, RESA, la SWDE, Proximus, Orange et Telenet.

Afin de pouvoir bénéficier du service « *Connect My Home* », les clients peuvent s'inscrire par le biais d'un portail unique dont la gestion a été confiée à ORES. Tout a été mis en œuvre contractuellement et opérationnellement pour que la sécurité et la confidentialité des données des particuliers ainsi que les possibilités pour ces derniers d'exercer leurs droits « RGPD » soient strictement garanties.

Chapitre VIII – Déploiement des compteurs communicants

Pour souscrire à l'obligation de déploiement de la nouvelle technologie de comptage, ORES s'est alliée à un consortium avec d'autres GRD (Fluvius, Sibelga et RESA) dans le but de mutualiser des coûts et de fournir au citoyen une solution plus rapide et plus cohérente.

Une gouvernance a été mise en place en vue de respecter le principe de protection et de confidentialité des données dès la conception.

Les compteurs communicants transmettent les index de relève à ORES une seule fois par jour (même pour les données intrajournalières). Ces index sont transmis via un prestataire qui n'a pas connaissance de l'identité des clients d'ORES.

Pour garantir la protection des données de comptage ainsi transmises, celles-ci sont chiffrées depuis le compteur jusqu'à chez ORES. Des tests de pénétration spécifiques ont été réalisés.

L'implémentation des compteurs communicants chez ORES fait l'objet d'une approche phasée. Depuis 2020, des compteurs communicants sont installés chez des particuliers. À l'exception de l'utilisation de la fonction de prépaiement et du remplacement des compteurs pour des raisons métrologiques, ORES ne contraint en aucun cas le citoyen à adopter la fonction communicante du nouveau compteur (pour les citoyens en faisant expressément la demande, les compteurs sont placés en « mode avion »). La modification du décret encadrant le déploiement des compteurs communicants en Wallonie, en date du 27 mars 2024 approuvée par le Parlement wallon le 24 avril 2024, acte l'obligation d'atteindre 100 % de compteurs communicants sur l'ensemble des points électricité au 31 décembre 2029.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, ORES a mis en œuvre le projet ACDC (« Accélération des compteurs communicants ») au travers d'une sous-traitance complète des remplacements (incluant le parcours client et donc la prise de rendez-vous). Une analyse d'impact sur les données ainsi qu'une analyse de risque de sécurité ont été diligentées sur ce projet.

Au regard des principes en matière de protection des données, ORES prend les mesures suivantes :

- Dans la phase actuelle, seuls des traitements dont les finalités sont directement liées à la mission classique du GRD et aux obligations légales sont d'actualité. D'autres traitements sont envisagés pour l'avenir. Ceux-ci seront le cas échéant fondés sur un consentement explicite, spécifique, préalable et informé des clients ;
- Principe de transparence et droit à l'information
Dès la prise de rendez-vous pour l'installation des nouveaux compteurs, les personnes concernées sont averties du caractère communicant de ceux-ci.

Une brochure explicative est disponible à l'installation des compteurs. Une page sur notre site⁵ répond aux questions en matière de protection des données. Les collaborateurs d'ORES et ses partenaires en contact avec les clients sont formés. Notre délégué à la protection des données (DPO) est également disponible pour toutes questions en lien avec le respect de la vie privée et la protection des données. Une mise à jour de notre notice de vie privée a été réalisée en août 2025 ;

- Minimisation, qualité et durée de conservation
Seules les données nécessaires à la réalisation des missions décrites sont collectées.
En matière de conservation, les données sont traitées comme les données classiques de relève ;
- Sous-traitance
Un contrat de sous-traitance est conclu conformément à l'article 28 du RGPD avec chacun de nos partenaires ;
- Sécurité
Des mesures techniques et organisationnelles adaptées ont été mises en œuvre pour garantir la protection (confidentialité et intégrité) des données des clients d'ORES : les compteurs communicants font l'objet d'une veille en matière de cybersécurité qui prend en compte les aspects liés à la protection des données et à l'application des lois en vigueur.

Les risques de sécurité intentionnels ont été évalués dans la cadre d'ateliers de travail suivant la méthode EBIOS RM 2018 afin d'apprécier les risques de Sécurité des systèmes d'information (entités et vulnérabilités, méthodes d'attaques et éléments menaçants, éléments essentiels et besoins de sécurité...) et de contribuer à leur traitement en spécifiant les exigences de sécurité à mettre en place.

Dans un souci de maîtrise continue des données, des analyses de risque (RGPD et Sécurité) de mise à jour des processus liés à la chaîne communicante ont été conduites en 2025.

Il est à noter que trois compagnies des eaux présentes sur le territoire flamand sont aujourd'hui entrées dans le consortium, ce qui a pour conséquence que le système d'acquisition des données (HES) est aujourd'hui partagé avec six autres sociétés (Fluvius, Resa, Sibelga, Pidpa, De Watergroep et Farys).

Les données récoltées par les compteurs communicants n'ont pas vocation à être conservées par le HES. Des mesures de sécurité adaptées au risque ont été implémentées. En effet, des règles de séparation « logiques » sont en place afin d'éviter un accès inapproprié aux données des autres opérateurs ainsi qu'un mauvais routage des données.

Si à l'avenir un rôle était assigné à ORES dans le cadre de la gestion des données des compteurs d'eau (transfert des données via les compteurs électriques par exemple), il est évident que des mesures appropriées seront mises en place afin de répondre aux objectifs de ségrégation des rôles.

⁵ <https://www.ores.be/particulier/compteur-communicant-fonctionnement> - rubrique *Questions en lien avec le sujet* « Que fait ORES avec mes données ? ».